Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260402-DCM20260330_2-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 30 mars 2026 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 15/03/2026, convoqué le 25 mars 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL, Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER

Excusé.e :

Absent.e :

Secrétaire de séance : Michelle RIET

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 24 février 2026 et 20 mars 2026 sont validés à l'unanimité.

2. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°20260320-1 fixant le nombre d'adjoints à quatre,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (article L. 2123-20-1 du CGCT).

L'indemnité de fonction constitue pour la commune une dépense obligatoire.

L'article L.2123-20-1 prévoit que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal défini par la loi, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.
M. le Maire propose que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint prenne effet à la détention d'une délégation octroyée par le maire sous forme d'un arrêté.

Les taux maximum d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité.
Les taux ne correspondent pas à un montant brut en Euros mais un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

A chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revues.

☞ M. le Maire propose de fixer le pourcentage de l'indice brut terminal du Maire et des quatre adjoints comme suit :

Strate démographique	% maxi. de l'indice brut terminal	% maxi. de l'indice brut terminal
	Maire	Adjoint
De 500 à 999 ha	44,3 %	11,77 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260402-DCM20260330_2-DE

	Proposition
Maire	**44%**
1ère adjointe	**11%**
2ème adjoint	**11%**
3ème adjointe	**11%**
4ème adjoint	**11%**

➢ **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 votes pour, 0 contre, 0 abstention) :

-APPROUVE les taux des indemnités de fonctions tels qu'ils sont proposés ci-dessus, figurant en annexe 1 intitulée tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
-PRECISE que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal à savoir le 20 mars pour le maire et à la date d'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints,
-PRECISE que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement pour le maire et trimestriellement pour les adjoints,
-INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

MAIRIE de BRIE 35150

Le Maire,
Bruno PELLETIER

MAIRIE de BRIE 35150